

## Le conseil du mois

### Épargne salariale : un dispositif « gagnant-gagnant » pour les salariés et les entreprises.

Bénéficiant d'un régime social et fiscal exceptionnel, l'épargne salariale permet aux entreprises d'offrir à leurs salariés une solution d'épargne complémentaire pour financer leurs différents projets personnels. Accessible à toutes les entreprises quelles que soient leur taille, la nature de leur activité ou leur forme juridique, dès lors qu'elles emploient au moins 1 salarié depuis plus d'1 an, l'Épargne Salariale est un ensemble de mécanismes mis en place dans les entreprises, qui combine :

- Des plans d'épargne qui permettent aux salariés de se constituer une épargne personnelle à court ou moyen terme (PEE bloqué 5 ans), ou en vue de la retraite (Perco) dans des conditions avantageuses sur le plan de la fiscalité et des frais ;
- Des dispositifs qui permettent aux entreprises de verser des primes d'association à la performance (intéressement, participation) ou d'incitation à l'épargne (abondement) en bénéficiant d'avantages sociaux et fiscaux.

EFI Patrimoine accompagne les entreprises dans le choix et la mise en place d'un contrat d'Épargne Salariale, contactez-nous pour en savoir plus !



### Actualité

#### Assurance-vie : pas de "flat tax" en-dessous de 150.000€

Le ministre de l'Action et des Comptes publics a confirmé que la fiscalité des contrats d'assurance vie de moins de 150.000 euros ne sera pas modifiée et donc non concernée par ce prélèvement forfaitaire unique nommé « flat Tax », qui sera bien de l'ordre de 30%, cotisations sociales comprises.

Reste à attendre plus de précisions sur son application, ou non, aux seuls nouveaux versements (voire nouveaux contrats) et la confirmation du maintien de l'abattement annuel sur les gains à la maturité fiscale du placement (aujourd'hui 8 ans de détention).

Les mesures concernant la flat tax seront inscrites au projet de loi de finances pour 2018 qui sera présenté en conseil des ministres le 27 septembre prochain.



### Zoom sur

#### Le PERP, le Plan Epargne Retraite Populaire

Le **Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP)** est un support d'épargne long terme souscrit dans le but de s'assurer des revenus complémentaires au moment du départ en retraite tout en réalisant une économie d'impôt sur le revenu. Plus votre tranche marginale d'imposition est élevée, plus l'économie d'impôt est importante.

Toute personne physique, quelle que soit sa situation familiale et professionnelle (actif ou inactif) peut souscrire un ou plusieurs PERP. Aucun critère concernant l'activité professionnelle (salarié, gérant, dirigeant) n'est exigé.

Contactez-nous et découvrez **notre sélection de PERP**.



### Stratégie Patrimoniale

#### Transmettre progressivement l'immobilier à ses enfants

Dans un schéma de transmission de biens immobiliers aux enfants, il est intéressant de structurer une partie de son patrimoine immobilier autour de la création d'une société civile immobilière (SCI).

La SCI est en effet un bon outil de transmission patrimoniale. Elle est composée d'au moins deux associés. Il est donc possible de constituer la société avec ses enfants dans un objectif de transmission ultérieur.

La SCI fera l'acquisition des biens immobiliers déjà détenus en direct ainsi que d'éventuels nouveaux biens.

Contrairement à la détention en direct du bien, la SCI peut faire le choix d'opter pour l'impôt sur les sociétés qui peut s'avérer plus intéressant que l'impôt sur le revenu en fonction de ses revenus.

Contactez-nous pour bénéficier de nos conseils personnalisés.

Contactez-nous pour en savoir plus : [contact@efipatrimoine.com](mailto:contact@efipatrimoine.com)



Suivez-nous sur les réseaux sociaux

